*ANNEXE IV*

**Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Dénomination du produit :** | Comgest Growth Global Compounders | **Identifiant d'entité juridique :** | 635400IEAKRGB9RMG581 |

**Par investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?**

| ☐ **Oui** | ☒ **Non** |
|---|---|
| ☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___% | ☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 46,26 % d'investissements durables |
| ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE |
| ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE |
| | ☒ ayant un objectif social |
| ☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___% | ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables** |

**Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds ont été atteintes en ciblant et en investissant dans des sociétés ayant une qualité ESG globale positive.
Pour aider à sélectionner des sociétés ayant une qualité ESG globale positive, le Gestionnaire financier a effectué une analyse ESG du marché afin d'identifier et d'exclure des sociétés ayant les caractéristiques ESG les plus pauvres du marché d'investissement du Fonds. Cette analyse s'est traduite par une réduction du marché d'investissement d'au moins 20 %. L'analyse ESG a été appliquée à au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds.
En outre, tout au long de la période, le Gestionnaire financier a également appliqué une politique d'exclusion afin d'exclure tout investissement dans des sociétés présentant des caractéristiques sociales et environnementales négatives, comme indiqué dans les informations précontractuelles du Fonds.

***Concernant les investissements durables détenus par le Fonds, veuillez trouver ci-dessous la liste des objectifs environnementaux (énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 202/852) et la liste des objectifs sociaux auxquels les investissements durables du Fonds ont contribué :***

1. ***Objectifs environnementaux :***

Le Fonds a investi dans des investissements durables qui ont contribué à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique.

2. ***Objectifs sociaux :***

Le Fonds a investi dans des investissements durables ayant des objectifs sociaux qui ont contribué aux objectifs suivants :

(i) la mise à disposition de conditions de travail décentes (y compris pour les travailleurs de la chaîne de valeur), et

***(ii)*** la promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Fin décembre 2024, le Fonds avait atteint les caractéristiques environnementales et sociales promues, notamment :

(i) au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds avaient une note ESG dans la tranche supérieure de 80 % des notes attribuées aux sociétés analysées par le Gestionnaire financier ;

(ii) aucune des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds n'était impliquée dans des activités exclues ; et

(iii) 46,26 % des actifs étaient considérés, de l'avis du Gestionnaire financier, comme des investissements durables.

***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

| **Indicateurs de durabilité** | **Données à fin décembre 2024** | **Données à fin décembre 2023** | **Données à fin décembre 2022** |
|---|---|---|---|
| Pourcentage de sociétés bénéficiaires des investissements qui avaient une note ESG dans la tranche supérieure de 80 % des notes attribuées aux sociétés analysées par | Au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds avaient une note ESG dans la tranche supérieure de 80 % des notes attribuées aux | Au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds avaient une note ESG dans la tranche supérieure de 80 % des notes attribuées aux | Au moins 90 % des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds avaient une note ESG dans la tranche supérieure de 80 % des notes attribuées aux |

| | | | |
|---|---|---|---|
| le Gestionnaire financier. | sociétés analysées par le Gestionnaire financier. | sociétés analysées par le Gestionnaire financier. | sociétés analysées par le Gestionnaire financier. |
| Pourcentage de sociétés bénéficiaires des investissements qui étaient impliquées dans des activités exclues. | Néant | Néant | Néant |
| Pourcentage d'actifs étant considérés, de l'avis du Gestionnaire financier, comme des investissements durables. | 46,26 % | 41,42 % | 43,88 % |

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

Le Fonds a investi 46,26 % de son actif dans des investissements durables qui contribuaient aux objectifs environnementaux et sociaux énoncés ci-dessus.

***Description de la manière dont les investissements durables ont contribué à l'objectif d'investissement durable.***

La contribution des investissements durables aux objectifs environnementaux et/ou sociaux énoncés ci-dessus a été mesurée par le Gestionnaire financier à l'aide d'une analyse exclusive[1].

**Pour les objectifs sociaux :**

- **au moins 25 %** du chiffre d'affaires de la société dans laquelle le produit financier investit est généré par des activités commerciales qui contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11 et 12).

**Pour les objectifs environnementaux :**

- **au moins 5 %** du chiffre d'affaires de la société dans laquelle le produit financier investit doit provenir d'activités alignées sur la taxinomie (« Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie ») ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles ») ; ou

- **au moins 10 %** des dépenses d'investissement de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles ») ; ou

- le pourcentage de Dépenses d'investissement alignées sur la taxinomie divisé par le pourcentage de Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie, ou les Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles divisées par le pourcentage de Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles, est supérieur à 1 ; ou

- la société dans laquelle le produit financier investit a des objectifs climatiques à court terme approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTI).

[1] La méthodologie utilisée pour considérer les sociétés dans lesquelles le produit financier investit comme des investissements durables a été modifiée avec effet à compter de la mise à jour du prospectus du Fonds publié le 4 juin 2024. Le pourcentage indiqué dans les rapports établis au 31 décembre 2024 correspond à la méthodologie mise à jour.

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Une évaluation a été effectuée pour veiller à ce que les investissements identifiés comme contribuant à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux ci-dessus ne causaient pas de préjudice important à l'un de ces objectifs. Pour ce faire, elle a assuré l'évaluation et le suivi des 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives ainsi que des indicateurs facultatifs pertinents mentionnés à l'Annexe 1 du Règlement délégué SFDR (UE 2022/1288) et a cherché à s'assurer que ces investissements étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives et les indicateurs facultatifs pertinents ont été examinés par le Gestionnaire financier dans le cadre de son évaluation ESG pour les investissements durables. Le Gestionnaire financier a utilisé des données externes, le cas échéant, et s'est également fondé sur une évaluation qualitative à l'aide d'informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches lorsque des données quantitatives n'étaient pas disponibles.

L'évaluation réalisée par le Gestionnaire financier s'est concentrée sur les PAI qui sont significatives, en fonction du secteur dans lequel les sociétés dans lesquelles le produit financier investit opèrent. Pour les sociétés dans lesquelles le produit financier investit qui opèrent dans des secteurs ayant une incidence limitée sur un ou plusieurs indicateurs de PAI, une brève conclusion a été fournie afin d'expliquer l'absence de préjudice important au regard de ces indicateurs étant donné le secteur dans lequel les sociétés opèrent. Pour les PAI qui étaient significatives pour les secteurs dans lesquels les sociétés dans lesquelles le produit financier investit opèrent, une évaluation détaillée a été réalisée afin de déterminer si les sociétés causent un préjudice important. En l'absence de données spécifiques sur les PAI concernées, d'autres facteurs ont été utilisés pour évaluer les préjudices importants (par exemple, en l'absence de données sur les déchets dangereux, le Gestionnaire financier a évalué si une société opère dans une zone sensible sur le plan de la biodiversité et si elle est liée à une controverse).

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le Gestionnaire financier a également évalué la conformité des sociétés avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les « Principes ») en suivant attentivement toute violation signalée des normes internationales (cette évaluation est couverte par la PAI 10) et en déterminant si les sociétés dans lesquelles le produit financier investit ont mis en place des processus et des mécanismes de conformité pour aider à respecter les Principes (cette évaluation est couverte par la PAI 11).

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

**Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Le Fonds a pris en considération les principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité en évaluant et en surveillant les 14 principaux indicateurs d'incidence négative obligatoires (PAI) mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288. Le Gestionnaire financier a utilisé des données externes lorsqu'elles étaient disponibles et s'est fondé sur des informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances de l'industrie ou du secteur concerné pour évaluer les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives.

Le Gestionnaire financier a examiné et pris en compte les 14 indicateurs obligatoires de PAI, mettant en évidence des problèmes particuliers pour plusieurs d'entre eux :

- PAI n° 1 à 6 « Émissions de gaz à effet de serre » : Les principaux émetteurs du portefeuille sont des entreprises actives dans des secteurs à fortes émissions, lesquelles sont de ce fait inhérentes à leur activité. Le Gestionnaire financier a engagé un dialogue avec certaines des sociétés les plus émettrices et a reçu des retours positifs quant à leurs engagements de réduction des émissions. En particulier, Linde a mis en place une stratégie et des plans d'action clairs pour décarboner son bouquet énergétique avec des objectifs transparents allant jusqu'au niveau des contrats avec ses fournisseurs. En outre, Linde a mis en place un programme de dépenses d'investissement (CapEx) pour aider un grand nombre de ses clients à décarboner leurs activités.

- PAI n° 7 « Biodiversité », n° 8 « Eau » et n° 9 « Déchets » : Le principal défi réside dans la qualité des données. Plus précisément, concernant la PAI n° 9 « Déchets », le Gestionnaire financier a mené des activités d'engagement auprès des principaux contributeurs.

- PAI n° 12 « Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé » et PAI n° 13 « Mixité au sein des organes de gouvernance » : Dans les années à venir, le Gestionnaire financier concentrera son engagement auprès des sociétés en portefeuille sur la réduction de l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé et sur la promotion de la mixité au sein des organes de gouvernance.

À l'issue de l'examen des PAI, le Gestionnaire financier continuera à surveiller les entreprises concernées et à conduire des actions d'engagement lorsqu'il le jugera approprié.

**Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?**

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

| **Investissements les plus importants** | **Secteur** | **% d'actifs** | **Pays** |
|---|---|---|---|
| Novo Nordisk A/S Catégorie B | Soins de santé | 7,22 | Danemark |
| Microsoft Corporation | Technologies de l'information | 7,04 | États-Unis |
| ASML Holding NV | Technologies de l'information | 5,56 | Pays-Bas |
| EssilorLuxottica SA | Soins de santé | 5,12 | France |
| Linde plc | Matériaux | 4,58 | Royaume-Uni |
| Johnson & Johnson | Soins de santé | 4,38 | États-Unis |
| Taiwan Semiconductor Manufacturing Co. | Technologies de l'information | 4,33 | Taïwan |
| Visa Inc. Catégorie A | Finance | 4,29 | États-Unis |
| Nestlé S.A. | Biens de consommation de base | 4,01 | Suisse |
| Experian PLC | Industrie | 4,00 | Royaume-Uni |

*Les principaux investissements représentent la plus grande proportion d'investissements au cours de la période couverte, calculée à des intervalles appropriés pour être représentative de cette période.*

**Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?**
La proportion d'investissements durables était de 46,26 % et comprenait 17,58 % d'investissements durables ayant un objectif social et 28,68 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental. Veuillez trouver ci-dessous la ventilation :

| **Ventilation de la proportion des investissements durables pour chacun des objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 auquel ces investissements ont contribué** | |
|---|---|
| **Objectif environnemental** | **% d'actifs** |
| Atténuation du changement climatique | 28,68 % |

| **Ventilation de la proportion des investissements durables pour chacun des objectifs sociaux auxquels ces investissements ont contribué** | |
|---|---|
| **Objectif social** | **% d'actifs** |
| Mise à disposition de conditions de travail décentes (y compris pour les travailleurs de la chaîne de valeur) | 3,61 % |
| Promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux | 10,17 % |
| Mise à disposition de conditions de travail décentes (y compris pour les travailleurs de la chaîne de valeur) et promotion de communautés et sociétés inclusives et durables | 3,79 % |

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

***Quelle était l'allocation des actifs ?***

Fin décembre 2024, 98,52 % des actifs du produit financier étaient utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues. Cela incluait 46,26 % d'investissements durables. 1,48 % des actifs n'étaient pas conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales.

Le Fonds était principalement investi dans des participations directes d'actions cotées. 100 % des investissements en actions cotées étaient conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.

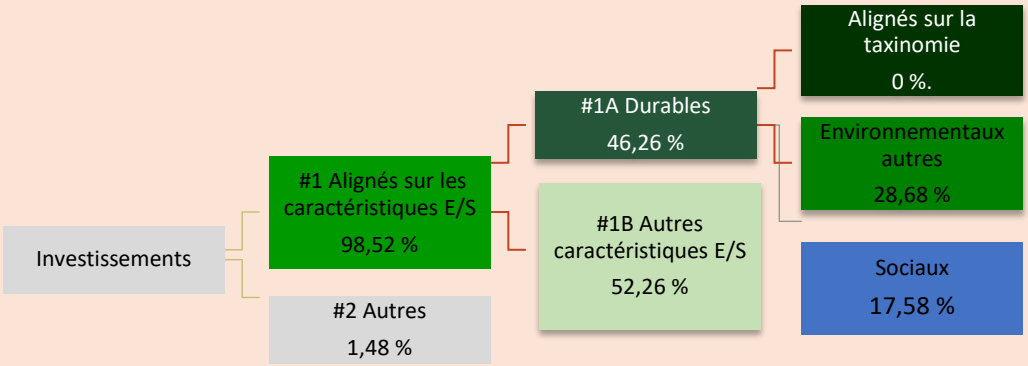


La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?***

***Ventilation sectorielle***

| Secteur | % d'actifs |
|---|---|
| Technologies de l'information | 31,19 |
| Soins de santé | 19,41 |
| Consommation discrétionnaire | 10,28 |
| Industrie | 9,94 |
| Biens de consommation de base | 9,48 |
| Finance | 9,40 |
| Matériaux | 4,45 |
| Services de communication | 4,37 |
| Liquidités | 1,48 |

*Données à la fin décembre. En raison des différences d'arrondi, la somme des chiffres peut ne pas être égale à 100 %*

***Ventilation par sous-secteur***

| Sous-secteur | % d'actifs |
|---|---|
| Produits pharmaceutiques | 13,10 |
| Semi-conducteurs | 8,24 |
| Logiciels de systèmes | 8,14 |
| Fournitures de soins de santé | 6,31 |
| Services de recherche et de conseil | 6,25 |
| Services de traitement des transactions et des paiements | 5,13 |
| Matériaux et équipements pour semi-conducteurs | 5,12 |
| Gaz industriels | 4,45 |
| Médias et services interactifs | 4,37 |
| Vente au détail | 4,31 |
| Échanges financiers et données | 4,27 |
| Logiciel d'application | 3,61 |
| Conseil informatique et autres services | 3,57 |
| Électronique grand public | 3,38 |
| Aliments et viandes emballés | 3,08 |
| Accessoires d'habillement et articles de luxe | 2,59 |
| Produits d'hygiène et de beauté | 2,58 |
| Stockage de matériel technologique et périphériques | 2,52 |
| Produits de construction | 2,40 |
| Commerce de détail de biens de consommation de base | 2,03 |
| Distillateurs et négociants en vins | 1,80 |
| Liquidités | 1,48 |
| Composants et équipements électriques | 1,29 |

*Données à la fin décembre. En raison des différences d'arrondi, la somme des chiffres peut ne pas être égale à 100 %*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % de l'actif net du Fonds.

***Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[2] ?***

| | | |
|---|---|---|
| ☐ | Oui | |
| | ☐ Dans le gaz fossile | ☐ Dans l'énergie nucléaire |
| ☒ | Non | |

***Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.***

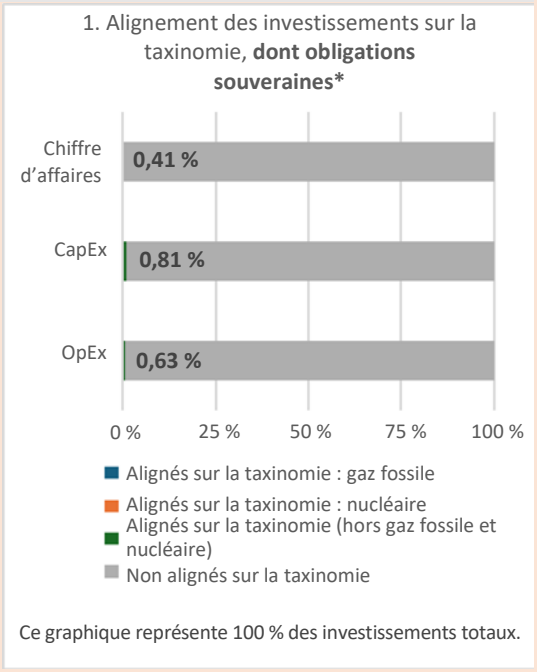


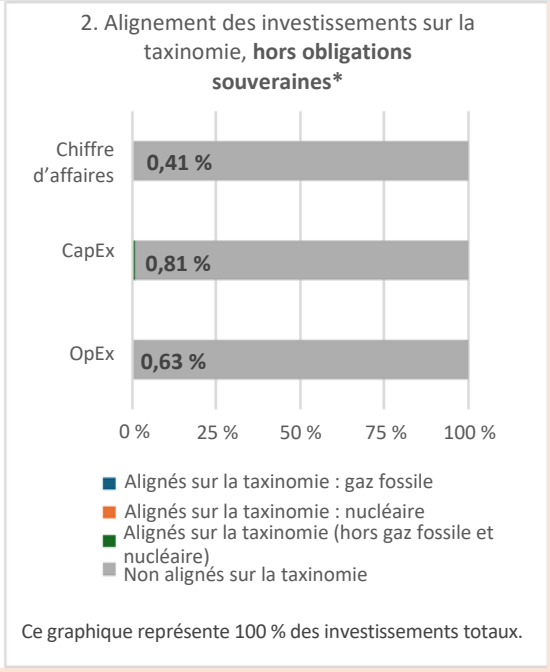


**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

***Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Le pourcentage d'investissements dans des activités habilitantes ou transitoires est de 0 % de l'actif net du Fonds.

***Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

[2] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

En 2023, le pourcentage d'investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE était de 0,06 % (chiffre d'affaires) ; 0,51 % (CapEx) et 0 % (OpEx). En 2022, le pourcentage d'investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % de l'actif net du Fonds.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 28,68 %. Le Gestionnaire financier a évalué l'éligibilité à la taxinomie et l'alignement potentiel sur la taxinomie des investissements durables ayant un objectif environnemental et estime que ces sociétés font preuve d'une progression positive vers l'alignement sur la taxinomie et contribuent aux objectifs environnementaux identifiés.

**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

La proportion d'investissements durables sur le plan social est de 17,58 %.

**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

À la fin décembre 2024, le Fonds détenait des liquidités aux fins de respecter des engagements de trésorerie à court terme.

Plusieurs mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence.

Activités d'engagement :

Le maintien d'une relation active avec les sociétés bénéficiaires des investissements est un élément clé du processus d'investissement du Gestionnaire financier.

En 2024, 30 activités d'engagement ont été menées auprès de 16 sociétés du Fonds afin d'encourager les meilleures pratiques en matière d'ESG, y compris l'atténuation de toute incidence négative identifiée. 27 % des activités d'engagement étaient liées à des questions environnementales, 17 % à des questions sociales, 27 % à des questions de gouvernance et 30 % à des questions ESG combinées.

Activités de vote :

Le Gestionnaire financier exerce son droit de vote lors des assemblées d'actionnaires conformément aux valeurs de gouvernance d'entreprise et aux principes de vote qui ont été déterminés par le Gestionnaire financier en référence à la réglementation, aux normes du secteur et aux meilleures pratiques. L'objectif du Gestionnaire financier est de voter systématiquement lors de toutes les assemblées d'actionnaires lorsque cela est techniquement possible.

| VENTILATION DES VOTES | % |
|---|---|
| **Pour** | 81,4 % |
| **Contre** | 17,6 % |
| **Abstentions** | 0,8 % |
| **Autre*** | 0,2 % |
| **En accord avec la direction** | 80,8 % |
| **En désaccord avec la direction** | 19,2 % |

*Vote en réponse aux options de fréquence du vote sur la rémunération des dirigeants